

Rapport d'activité du Conseil d'Administration

1/ La vie associative : une célébration des 40 ans avec les adhérents

Les rencontres avec les adhérents ont été nombreuses dans toute la France. Ce lien direct et humain est indispensable à la conduite des missions de l'Association, il en fait sa richesse. Le Comité consultatif, qui réunit de nombreux adhérents bénévoles, a accompagné l'Association dans ses actions tout au long de l'année.

Le point d'orgue a été le jour même de notre anniversaire, le 16 juin 2016. Nous avons accueilli au Palais des Congrès de Paris plus de 3500 personnes à l'Assemblée Générale. La participation à cet évènement (102 000 suffrages exprimés) témoigne de la vitalité démocratique de l'Association.

Une émission spéciale 40 ans de l'Afer, animée par Patrick Poivre d'Arvor, et le forum Afer ont accueilli des milliers de visiteurs et pouvaient être suivis en direct sur le web.

2/ La défense des adhérents : une action constante pour des victoires historiques

La mobilisation des adhérents permet de faire entendre avec succès la voix de l'Afer tant auprès du partenaire Assureur que des pouvoirs publics.

L'Afer s'est illustrée dans la défense des intérêts des épargnants en portant, souvent seule, sa voix auprès des plus hautes instances.

■ Tel fut le cas sur la loi Sapin II dont la disposition combattue a finalement été publiée, mais dont la rédaction a retenu certains des infléchissements demandés. On n'a pas tout obtenu mais le pire a été évité.

■ L'Afer est parvenue aussi à faire évoluer la doctrine fiscale issue des réponses ministérielles Proriot Bacquet. Ce fut un combat de longue haleine, mené pour le bien des adhérents de l'Afer et au-delà pour l'ensemble des épargnants français, afin de préserver le statut spécifique de l'assurance vie. La doctrine administrative a donc repris et clarifié sa position en 2016. Grâce à nous.

■ 2016 a vu également l'aboutissement d'un autre dossier, celui de l'action en restitution que l'Afer a conçue et initiée pour les adhérents concernés qui le lui avaient demandé. Cette action menée de longue date, a pu aboutir grâce au soutien notamment du Comité des sages de l'Afer et de nos avocats et conseils avisés. Inédite dans les annales du droit par son ampleur et par sa nature, cette victoire fait date. Le dénouement favorable, décidé par la Cour d'Appel de renvoi de Versailles en juillet 2016, vient clore un épisode douloureux de l'histoire de l'Afer.

■ La fin de l'année a porté un nouveau sujet devant l'administration puisqu'un rescrit a été déposé afin de confirmer, compte tenu d'une récente jurisprudence de Cour de Cassation, la possibilité d'un changement de têtes assurées en cours de contrat, sans préjudice du régime fiscal.

Cette année anniversaire a été également marquée par une relation riche et fructueuse avec le partenaire Assureur.

■ Un nouveau support immobilier Afer Immo 2 a été ouvert en fin d'année pour répondre à une résolution visant à offrir des opportunités d'investissement nouvelles en immobilier. Nous avons même été victimes d'un trop grand succès.

■ Le sujet relatif à l'extension de la garantie plancher est toujours en cours de négociation notamment compte tenu de son impact en termes de coût.

■ Quant à l'évolution de la valorisation (à ce jour hebdomadaire) vers une valorisation quotidienne, les discussions se poursuivent.

■ Suite au mandat donné par la résolution 8 votée en 2016, le Conseil d'Administration est parvenu à obtenir de l'Assureur une amélioration de la rémunération complémentaire en cas de emploi des capitaux décès.

■ De la même façon, l'Association a obtenu de son partenaire Assureur l'aménagement d'un dispositif permettant de ne pas payer de frais en cas de versement issu de l'adhésion d'un adhérent vers celle d'un autre membre de sa famille. Les modalités de mise en œuvre retiennent que cette gratuité serait opérationnelle entre parents, enfants, grands parents ou encore petits enfants (en ligne directe). Belle avancée !

Au titre des enjeux actuels de retraite, plusieurs partenariats ont également été noués auprès d'acteurs majeurs pour les services aux seniors.

L'objectif est, pour accompagner ceux qui le souhaiteraient, l'accès à l'information sur des services d'accompagnement ainsi que de leur faire profiter de tarifs négociés.

Enfin, les Assises de l'Épargne et de la Fiscalité, initiées par l'Afer, sont devenues un rendez-vous annuel incontournable.

3/ La qualité de la gestion des adhésions : un bilan positif

Dans un contexte réglementaire toujours plus contraignant, la gestion des adhésions assurée par le GIE Afer a donné pleinement satisfaction :

- les adhérents sont **fidèles**, l'ancienneté de leur adhésion est en moyenne de 16 ans
- le reversement des capitaux décès par les bénéficiaires sur une adhésion Afer concerne toujours près de **50%** des capitaux ou des bénéficiaires. La fidélité se transmet de proche en proche. L'assurance vie est une épargne très altruiste...
- plus de **2,6 milliards d'euros** ont été collectés en 2016, contre 2,5 milliards en 2015
- l'encours s'établit à plus de **51,3 milliards d'euros**, dont plus de **9,2 milliards** sur les unités de compte. Citons aussi le support Afer Eurocroissance dont l'encours s'élève à près de 147 millions d'euros
- les rachats partiels sont restés stables à **1,3 milliard d'euros**
- l'Afer a accueilli près de **21 000 nouveaux adhérents** (en augmentation de 15%), dont près de 30% sur les recommandations d'un autre adhérent. Leur moyenne d'âge est de **41 ans**. Nous comptons désormais près de **730 000 adhérents**.
- les rachats totaux sont en forte baisse et ont représenté l'équivalent de **118 millions d'euros** contre 156 millions d'euros en 2015. **5728 adhérents ont quitté l'Association** (à rapporter aux 730 000 adhérents)
- le taux de rachat annuel comparé aux encours reste toujours très faible à moins de 2,9%
- le nombre de décès s'est situé à **8 400** pour **1 milliard d'euros** de prestations en 2016
- la collecte nette reste, cette année encore, à l'équilibre : **+ 5 millions d'euros**
- plus d'1,5 million d'actes de gestion ont été réalisés avec un taux de réclamations très bas alors que le niveau de satisfaction des adhérents, mesuré chaque année par CSA, augmente
- 4 408 changements d'apporteurs ont été effectués
- nous avons eu 1,5 million de visites sur le site Afer
- 35 364 adhérents ont effectué un arbitrage

- 27 782 adhérents ont utilisé les options proposées de dynamisation ou de sécurisation
- nous comptons 12 416 nouveaux souscripteurs d'unités de compte
- près de 300 000 adhérents ont investi sur au moins un support en unités de compte.

En janvier 2017, l'équivalent de 10 000 euros placés en 1976 représente **183 298 euros** sur le fonds général en euros.

Ces mêmes 10 000 euros placés sur les actions françaises (calculées sur la base d'un CAC 40 reconstitué) seraient devenus **196 948 euros**, voire **714 453 euros** en tenant compte de la totalité des dividendes réinvestis.

La tendance des taux d'intérêt aujourd'hui ne permet plus de répondre aux attentes de rendement. Or, s'il faut rechercher des opportunités de croissance, il faut une pédagogie du risque à laquelle l'Afer s'attache.

La sécurité a été le moteur des performances du passé. Les opportunités et le risque maîtrisé représenteront le défi de l'avenir de l'assurance vie.

Nous avons cette année mis près de **106 millions d'euros en réserve (soit 0,25%)**, car nous pensons qu'il va falloir accompagner dans les années à venir le rendement du fonds garanti. **Le taux Afer est donc de 2,65%**. Il paraît que nous n'avons pas le droit de dire que, globalement, notre taux distribué, plus ce qui a été mis en réserve, eût été de 2,90%. Eh bien, limitons-nous à l'écrire...

De façon marquante, le support Afer Eurocroissance a connu une bonne année, puisque la performance globale de ses actifs est de 6,87% et le fonds Afer-Sfer qui a eu 20 ans en 2016, atteint 6,5% sur un an et des performances annualisées de 11,3% sur les cinq dernières années. Nous n'en dirons pas autant d'Afer Patrimoine...

L'Afer continuera à remplir son rôle citoyen. D'abord en contribuant à l'économie française, puisque l'assurance vie est une épargne productive : nous avons pris un engagement conjoint avec Aviva auprès du Président de la République, celui d'orienter une partie des encours pour le financement de l'économie. Avec 1 milliard d'euros investis dans les PME françaises, c'est chose faite !

4/ Les enjeux 2017

Il s'agit de poursuivre l'enrichissement de la gamme des unités de compte notamment :

- avec un fonds qui va s'appeler Afer Avenir Senior. Ce fonds thématique investira dans la *Silver Economy*, c'est-à-dire dans des entreprises dont les produits s'adressent aux seniors et qui cherchent à répondre aux besoins de ce segment porteur, par exemple dans les domaines des loisirs, voyages, santé...
- le projet d'une nouvelle unité de compte diversifiée et associative de nature patrimoniale, *Afer Performance*, qui investira sur toutes les classes d'actifs.

Notre action s'inscrit dans une stratégie de développement :

- en utilisant les opportunités du numérique pour offrir aux adhérents toute la souplesse des outils d'aujourd'hui ;
- en recherchant, dans le domaine du *Viager*, des outils de nature à répondre à une demande en forte croissance qui nécessite un modèle de mutualisation et de confiance ; *Afer Viager*, ce sera en 2018 ;
- en agissant auprès des pouvoirs publics en cette année d'élections afin de préserver tous les atouts de l'assurance vie.

Dans ce cadre, une réflexion a été menée tout au long de l'année 2016 afin d'adapter notre modèle aux enjeux économiques actuels. Des investissements importants sont requis en matière d'outils informatiques au sein du GIE Afer pour maintenir la qualité de service et faire face aux contraintes réglementaires, notamment de protection des données.

Sans conséquence pour les adhérents, et dans un souci de maîtrise des coûts, l'option de mutualisation des outils, déjà disponibles au sein d'Aviva, a été retenue. Dorénavant, le GIE Afer se concentrera sur la gestion administrative des adhésions et donc sur une meilleure qualité de service aux adhérents.

L'année 2016 a été riche de victoires. Elle a été aussi une année de travail intense et de réflexion pour les 40 prochaines années.

Présentation des comptes de l'Association

Rapport comptable et financier

Comptes annuels 2016

Produits

En 2016, les produits d'exploitation se sont élevés à 4 774 019 € alors qu'ils étaient de 4 595 472 € en 2015.

Les produits se décomposent essentiellement en :

- 403 998 € au titre des droits d'entrée, en augmentation de 50 320 € par rapport à 2015.
- 4 362 407 € au titre de la dotation d'audit et de fonctionnement, en augmentation de 120 648 € par rapport à 2015. Celle-ci est assise sur la valeur des provisions mathématiques au 31 décembre 2016.

Charges

Les charges d'exploitation augmentent de 849 282 € par rapport à l'exercice 2015 pour un total de 5 033 902 €, en raison notamment du coût de l'Assemblée Générale à Paris pour les 40 ans de l'Afer. Cette augmentation est tout à fait exceptionnelle pour un évènement tout autant exceptionnel.

Une approche analytique des charges permet les commentaires suivants :

1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

Les dépenses engagées en 2016 ont été de 1 899 K€. L'Assemblée Générale 2015 avait, quant à elle, coûté 928 K€.

2. LA « LETTRE DE L'AFER » :

Trois « Lettre de l'Afer » (n°102, 103 et 104) ont été envoyées en 2016.

Elles ont coûté en 2016 : 315 K€ contre 286 K€ en 2015. Ce coût est lié au nombre de résolutions proposées à l'AG de Paris et reprises dans la lettre papier. La Lettre 104 a été intégralement prise en charge par notre partenaire Assureur.

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le total des rémunérations versées aux membres du Conseil d'Administration est de 368 K€ TTC sous forme d'honoraires, de 319 K€ sous forme de salaires chargés et de 42 K€ au titre des indemnités de présence au Conseil d'Administration. Ces rémunérations sont conformes au budget 2016 approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Elles sont sans aucune incidence sur les frais de gestion et sans conséquence sur le taux de rémunération du Fonds Garanti.

5. COMITÉ CONSULTATIF :

Les dépenses engendrées par les activités du Comité consultatif de l'Association représentent 63 K€.

6. COMITÉ DES SAGES

Les dépenses engendrées par l'activité du Comité des Sages représentent 27 K€ pour l'ensemble des sept membres.

Résultats

Au final, le résultat est déficitaire de - 231 K€, à comparer à un budget initial prévoyant 37 K€.

Nos fonds propres absorbent très facilement ce déficit. Ils sont de 4 431 K€ après imputation du déficit de l'exercice.

Trésorerie

Au 31 décembre 2016, nous disposons d'une trésorerie largement positive de 4 376 K€. La trésorerie placée en 2016 a généré 24 K€ de produits financiers.

Prévisions 2017

Produits :

Ils sont estimés à :

- droits d'entrée : 343 K€
- dotation d'audit et de fonctionnement : 4 350 K€

Charges :

Pour 2017, le budget présenté prévoit, outre l'Assemblée Générale annuelle à Marseille, l'envoi des « Lettre de l'Afer ».

Les coûts externes ont été budgétés sur la base du réalisé 2016 en tenant compte :

- des honoraires d'avocats et différents conseils pour 854 K€
- des rémunérations des administrateurs allouées à chacun qui représentent un budget global de 759 K€

Selon ces hypothèses, le résultat pour 2017 s'établirait à 158 K€.

Michel-Alexandre BAILLY - Trésorier

Compte des bénéfices techniques et financiers (en euros) du Fonds Garanti en euros

Au débit	Montants (€)	Au crédit	Montants (€)
Frais de gestion financière	10 208 876	Revenus bruts du portefeuille	1 459 806 852
50 % de la contribution sociale de solidarité	1 244 753	Intérêts sur avances	28 655 043
Déficits techniques sur les rentes viagères en service		Bénéfices techniques sur les rentes viagères en service	408 165
Dotation nette aux provisions pour dépréciation des placements	2 950 479	Reprise nette aux provisions pour dépréciation des placements	
Intérêts crédités aux Adhérents au taux définitif	1 330 449 089	Revenus bruts de la réserve de capitalisation	3 334 263
Dotation à la provision pour participation aux excédents	106 000 000	Prélèvements nets opérés sur la réserve de capitalisation	
Dotation nette à la réserve de capitalisation	38 787 798	Avoirs fiscaux	186 384
		Reprise de provision pour réemploi des capitaux décès	461 725
Report à nouveau déficitaire de l'exercice précédent		Report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent	813 380
Solde créditeur à reporter en 2017	4 024 817		
TOTAL DÉBIT	1 493 665 812	TOTAL CRÉDIT	1 493 665 812

Explication du calcul du taux de rendement du Fonds Garanti en euros :

Les « intérêts crédités aux adhérents au taux définitif » sont égaux à 1 330,45 millions d'euros et servent à rémunérer le montant moyen pondéré de leur épargne sur 2016 : 42 370,99 millions d'euros.

Il en résulte que le taux de rémunération des adhésions actives pour 2016 est de $1330,45 / 42\,370,99 = 0,0314$ soit un taux brut de 3,14 % qui après prise en compte des frais de gestion du contrat, aboutit à un taux net de $(1+3,14\%) * (1-0,475\%) = 1,0265$ soit 2,65 %.

Compte de résultat de l'exercice 2016 et budget 2017 (en euros)

	2015 rappel	2016	2017 prévision
PRODUITS			
Droits d'entrée	353 678	403 998	343 000
Dotation de fonctionnement et d'audit	4 241 759	4 362 407	4 350 000
Autres produits d'exploitation	35	7 615	
TOTAL DES PRODUITS	4 595 472	4 774 020	4 693 000
CHARGES			
Achats (imprimés, enveloppes)	255 081	184 071	184 000
Services extérieurs	377 251	505 162	526 000
Autres charges et services extérieurs	2 868 413	3 633 212	3 119 000
Impôts et taxes	16 556	21 087	23 000
Frais liés au personnel	662 196	685 654	699 000
Dotations amortissements et provisions	5 123	4 716	4 000
TOTAL DES CHARGES	4 184 620	5 033 902	4 555 000
Résultat d'exploitation	410 852	-259 882	138 000
Résultat financier	46 739	24 073	20 000
Résultat exceptionnel		4 703	
Impôt sur les bénéfices	-184 756	0	0
Résultat net	272 835	-231 106	158 000
Réserves Cumul des exercices	4 663 032	4 431 926	4 589 926

Bilan au 31 décembre 2016 (en euros)

ACTIF	2015	2016
Immobilisations	26 104	41 382
Avances sur commandes	55 381	101 585
Créances diverses	5 375	155 752
VMP et compte à terme	1 004 813	1 004 813
Disponibilités	5 328 820	5 609 126
Charges constatées d'avance	39 544	39 715
TOTAL BILAN	6 460 037	6 952 373
PASSIF	2015	2016
Fond Associatif	38 112	38 112
Report à nouveau	4 352 085	4 624 920
Résultat de l'exercice	272 835	-231 106
Emprunts et dettes financières diverses	1 224 409	2 237 747
Dettes fournisseurs	315 632	128 096
Dettes fiscales et sociales	245 899	146 528
Autres dettes et provisions	11 065	8 076
TOTAL BILAN	6 460 037	6 952 373

Extrait des comptes certifiés par notre Commissaire aux comptes. Le rapport du Commissaire aux comptes est disponible sur le site internet de l'Association (www.afer.asso.fr)

Principales conventions réglementées*

Assemblée Générale d'approbation de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Trésorier de l'Association

Au titre de l'exercice 2016, Monsieur Michel Alexandre Bailly a perçu, pour sa fonction de trésorier de l'Association, des honoraires fixés à 95 000 € HT comptabilisés en charges pour leur montant toutes taxes comprises, soit 114 000 € TTC.

Présidence de l'Association

Monsieur Gérard Bekerman a perçu, pour sa fonction de Président de l'Association, une rémunération brute de 231 696 € correspondant à six fois le plafond de la sécurité sociale. Ainsi, au titre de l'exercice 2016, votre Association a comptabilisé une charge de 318 669,45 €, charges sociales et fiscales incluses.

Présidence de commissions

Au titre de l'exercice 2016, Monsieur Stanislas Bernard, administrateur de l'Association, a perçu pour sa fonction de Président de commission, des honoraires fixés sur une base forfaitaire de 10 000 € HT qui ont été

comptabilisés en charges pour leur montant toutes taxes comprises, soit 12 000 € TTC. Au titre de l'exercice 2016, Monsieur Jean-Pierre Legatte, administrateur de l'Association, a perçu pour sa fonction de Président de commission, des honoraires fixés sur une base forfaitaire de 10 000 € HT qui ont été comptabilisés en charges pour leur montant toutes taxes comprises, soit 12 000 € TTC.

Secrétariat Général de l'Association

Au titre de l'exercice 2016 Monsieur Jack Lequertier a perçu, pour sa fonction de Secrétaire Général de l'Association des honoraires fixés sur une base forfaitaire de 142 500 € HT qui ont été comptabilisés en charges pour leur montant toutes taxes comprises, soit 171 000 € TTC.

Animation du comité consultatif

Au titre de l'exercice 2016, Monsieur Jacques Pilon, administrateur de l'Association, a perçu, pour sa mission d'animation du comité consultatif, des honoraires fixés

sur une base d'une fois le plafond de la sécurité sociale qui ont été comptabilisés en charges pour un montant de 38 616 €.

Animation des soirées Afer

Madame Michèle Saint-Marc est administratrice de votre Association depuis le 25 juin 2013 ; elle a perçu au titre de l'année 2016, pour sa fonction déléguée à l'animation des soirées Afer au profit des Adhérents, un montant de 20 000 € TTC.

* L'intégralité du Rapport Spécial du Commissaire aux comptes, Carmyn, sur les Conventions réglementées est publiée sur le site www.afer.asso.fr

Résolutions à soumettre au vote de l'Assemblée Générale du 29 juin 2017

1 Projets de résolutions agréées par votre Conseil d'Administration

Les résolutions 1 à 4 portent sur l'approbation par les adhérents de l'activité, des comptes 2016 de l'Association, des conventions réglementées présentées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes et du budget 2017.

Les résolutions 5 et 6 visent à entériner les améliorations de service aux adhérents en permettant d'appliquer le taux définitif aux capitaux décès employés depuis le 1er janvier de l'année précédant celle du emploi, jusqu'à la date du emploi et en permettant la gratuité des frais quand sont effectués des versements à partir d'une adhésion d'un adhérent vers celle d'un ascendant ou descendant.

Les résolutions 7, 8 et 9 permettent la création de nouveaux supports en unités de compte et de faire évoluer à l'avenir la liste des supports en unités de compte disponibles dans le contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer.

La résolution 10 porte sur la mise en œuvre du nouveau modèle Afer visant une mutualisation des outils, un transfert de certaines activités du Gie Afer vers Aviva d'une part et vers l'Afer d'autre part, pour permettre le maintien de la qualité de service aux adhérents et le renforcement de la capacité d'action de l'Afer.

Les résolutions 11 à 13 proposent le renouvellement du mandat d'administrateurs et la nomination d'une nouvelle administratrice.

Votre Conseil d'Administration est composé d'hommes et de femmes compétents et efficaces qui ont su apporter à l'Afer paix, stabilité et prospérité dans le strict respect des statuts de l'Association. Souhaitant poursuivre dans cette voie, ils vous invitent à voter :

POUR les résolutions 1 à 13

CONTRE les résolutions A à D

pour les raisons expliquées page 7. C'est dans ce sens que seront exercés les pouvoirs adressés au Président de l'Afer.

RÉSOLUTION 1

Compte rendu d'activité du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Conseil d'Administration, l'approuve.

RÉSOLUTION 2

Comptes de l'exercice 2016

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Trésorier de l'Association et du rapport du Commissaire aux comptes concernant les comptes annuels pour l'exercice 2016, approuve les comptes annuels de l'Association tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, donne quitus de leur gestion aux Administrateurs et impute le résultat de l'exercice sur le report à nouveau.

RÉSOLUTION 3

Rapport spécial du Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, approuve les conventions visées au dit rapport.

RÉSOLUTION 4

Approbation du budget 2017

L'Assemblée Générale, connaissance prise du budget de l'Association pour l'exercice 2017 tel qu'il lui est présenté, approuve ce budget, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

RÉSOLUTION 5

Emploi des capitaux décès

L'Assemblée Générale approuve la rémunération complémentaire des capitaux décès employés au taux définitif, du 1er janvier de l'année précédant celle du emploi, jusqu'à la date du emploi.

RÉSOLUTION 6

Gratuité des frais sur versements

L'Assemblée Générale approuve la gratuité des frais qui sera appliquée pour tout versement directement issu d'une adhésion Afer, sur une autre adhésion Afer entre ascendants et descendants.

RÉSOLUTION 7

Création d'un nouveau support Afer Avenir Senior

L'Assemblée Générale approuve la création du nouveau support en unités de compte Afer Avenir Senior selon les caractéristiques en annexe de la Lettre Afer 106.

RÉSOLUTION 8

Création d'un nouveau support Afer Multi Foncier

L'Assemblée Générale approuve la création du nouveau support en unités de compte Afer Multi Foncier selon les caractéristiques en annexe de la Lettre Afer 106.

RÉSOLUTION 9

Évolutivité de la liste des UC

L'Assemblée Générale approuve que la liste des supports en unités de compte puisse évoluer par accord entre le Conseil d'Administration de l'Afer et les co-assureurs.

RÉSOLUTION 10

Nouveau modèle Afer

L'Assemblée Générale approuve le nouveau modèle Afer qui assure :

- par un transfert d'activités du GIE Afer vers Aviva, la recherche de synergies et de mutualisation des outils adaptés aux enjeux de marché ;
- par un transfert d'activité du GIE Afer vers l'Afer, le renforcement de l'indépendance de l'Association dans sa communication institutionnelle, financée grâce à l'augmentation de la dotation de fonctionnement due par l'Assureur, laquelle est revalorisée à 0,0145 % des provisions mathématiques ;
- par des modalités nouvelles et renforcées du paritarisme qui comprend d'une part, la gestion administrative des adhésions et la qualité de service aux adhérents (nouveau périmètre d'activité du GIE Afer) et d'autre part, de nouvelles instances paritaires de décisions et de contrôle.



RÉSOLUTION 11

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Myriel Pellissier

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Myriel Pellissier pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'Association de l'exercice 2020.



RÉSOLUTION 12

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Pierre Legatte

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Pierre Legatte pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'Association de l'exercice 2020.

RÉSOLUTION 13

Nomination d'une nouvelle Administratrice Madame Isabelle Boureau-Post

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale nomme Madame Isabelle Boureau-Post Administratrice pour un mandat de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.



Madame Isabelle Boureau-Post

Lieutenant-colonel de la Garde Républicaine

« C'est avec responsabilité et dévouement que je propose ma candidature au Conseil d'Administration de l'Afer.

J'ai été formée dans le respect des valeurs fortes de ma famille angevine et de la Garde Républicaine. Adhèrente de l'Afer, je serais heureuse de les mettre à votre service et de les partager avec vous. »

Position de votre Conseil d'Administration sur les projets de résolutions proposées ci-dessous par un groupe d'un minimum de 100 personnes

Le Conseil d'Administration de l'Afer, après avoir pris connaissance des résolutions présentées par un groupe d'un minimum de 100 personnes, a décidé de ne pas les soutenir. Cette décision est expliquée ci-dessous pour chaque résolution.

RÉSOLUTION A → CONTRE

L'Afer, souveraine et indépendante, a été pionnière pour rédiger son Pacte de l'Épargne l'année dernière, dans lequel, page 40, figure tout ce que cette résolution, bien tardive, tente de récupérer. L'Afer défend d'abord les intérêts des adhérents de l'Afer.

RÉSOLUTION B → CONTRE

La doctrine administrative prévoit bien une limitation de la base imposable au montant du capital versé, qui pourrait ne pas être complètement défavorable au contribuable sur le long terme. Ce type de résolution illustre à quel point elle est irresponsable car elle pourrait conduire l'administration à prendre une position nettement plus négative pour les adhérents.

RÉSOLUTION C → CONTRE

Les auteurs de cette résolution, après avoir contesté, critiqué et décrié notre action depuis des années, semblent maintenant vouloir s'y rallier bien tardivement. Ils ne savent même pas que, grâce à notre action responsable, le capital a déjà été remboursé aux adhérents concernés !

RÉSOLUTION D → CONTRE

Il y a à l'Afer des ministres, des maires, des députés, et chacun est libre d'avoir ses idées personnelles. Les salariés de l'Afer sont aussi libres d'avoir des convictions personnelles. L'Afer les respecte en toute neutralité conformément à la loi.

Les résolutions suivantes, de A à D, émanent d'un groupe de minimum cent adhérents qui ont soumis les projets ci-dessous. Leur texte est reproduit in extenso, en application de l'article R.141-5 du Code des assurances.

2 Projets de résolutions signées par un minimum de 100 adhérents, non soutenues par votre Conseil d'Administration

RÉSOLUTION A : Oui à une fiscalité de l'assurance-vie tenant compte de l'inflation.

À la différence des revenus provenant de nos salaires, activités commerciales et libérales, ou retraites par répartition, revenus qui sont tous peu ou prou indexés sur l'inflation, les produits capitalisés des contrats d'assurance-vie souscrits pour compléter nos retraites ne le sont pas. Taxer les produits d'un versement lors d'un retrait 20 ou 30 ans plus tard à un taux nominal de 30 % reviendrait donc à leur appliquer en pouvoir d'achat un taux réel très supérieur et souvent confiscatoire.

Sur la proposition de « SOS Principes Afer » (www.sosprincipesafer.fr), l'Assemblée Générale donne donc mandat au Conseil d'administration d'organiser dans les plus brefs délais, avec toutes les autres associations d'assurés-vie, une pétition nationale pour qu'enfin les effets de l'inflation soient pris en compte dans la fiscalité (prélèvements sociaux et IRPP) de l'assurance-vie.

RÉSOLUTION B : Oui à la critique par l'Afer de la façon induite dont les services fiscaux appliquent l'article 757 B du Code général des impôts.

Les primes versées par un assuré après son 70ème anniversaire ne sont exonérées de droits de succession qu'à hauteur de 30.500 euros dit l'article 757 B du Code Général des Impôts.

Curieusement, l'administration fiscale, pour la fixation de l'assiette de ces droits, refuse d'en déduire les primes qui ont été remboursées à l'assuré de son vivant lorsqu'il a effectué des retraits partiels. Elle ne cherche même pas à connaître leur montant.

Le Tribunal de Grande Instance de Tours vient de reconnaître, le 30 mars 2017, que cela posait un sérieux problème. Et que cette façon de procéder justifiait que la Cour de Cassation étudie la possibilité de saisir le Conseil Constitutionnel de la régularité du procédé pour le motif suivant :

« Il est permis de s'interroger sur le point de savoir si ce mécanisme ne fait pas revêtir à l'impôt un caractère confiscatoire en ce que des sommes retirées avant le décès, qui ne feront donc pas l'objet d'une transmission au bénéficiaire redevable de l'impôt, vont être incluses dans l'assiette de la taxation. La question n'est donc pas dépourvue de caractère sérieux. Il y a lieu de la transmettre à la Cour de Cassation. »

Sur proposition de « SOS Principes Afer » (www.sosprincipesafer.fr) dont le fondateur est à l'origine de cette décision. L'Assemblée Générale donne un double mandat au Conseil d'administration, celui d'obtenir du Gie Afer qu'il indique bien aux bénéficiaires concernés, outre le montant des primes versées comme le prévoit la loi, le montant des primes qui ont été remboursées à l'assuré de son vivant, et celui de l'appuyer politiquement sur ce point comme il s'y est employé contre l'application qui n'était pas plus justifiée de la doctrine dite Bacquet.

RÉSOLUTION C : Oui à l'application de la décision de la Cour d'appel de Versailles du 6 juillet 2016.

Le 6 juillet 2016, la Cour d'appel de Versailles a admis le bien fondé de la restitution d'une partie de la somme qui avait été mise le 22 décembre 2000 sous main de justice pendant l'instruction de la plainte qui avait été déposée contre les anciens dirigeants de notre association. Au total, les 50.463 victimes concernées devraient déjà avoir perçu au prorata du préjudice de chacune 27 millions d'euros, dont 10 millions d'intérêts de retard. Au moment où cette proposition de résolution est écrite, selon le témoignage digne de foi d'un adhérent concerné qui a pris la peine de s'adresser au bureau de l'exécution des peines de la Cour de Versailles, le Trésor Public bloquerait encore la restitution ordonnée à la date de la rédaction de la présente résolution.

Sur la proposition de «SOS Principes Afer» (www.sosprincipesafer.fr) l'Assemblée Générale donne mandat au Conseil d'administration de l'Afer d'organiser auprès de tous les adhérents une pétition exigeant le respect de la décision de justice intervenue, et donc celui de l'indépendance de celle-ci.

RÉSOLUTION D : Oui à l'absence de toute situation de conflit d'intérêt potentiel à la direction de l'Afer.

L'actuel Directeur de Cabinet du Président de l'Afer serait, selon des informations dignes de foi au moment où cette résolution est rédigée, candidat aux législatives du mois juin 2017 pour le compte d'une des deux formations politiques dont les candidats à la présidentielle ont proposé une augmentation du taux de la fiscalité sur les contrats d'assurance-vie. Une telle fonction au sein d'une association de défense des épargnants est éminemment politique. Le double engagement de son titulaire risque donc de le placer en position de conflits d'intérêts.

Sur la proposition de « SOS Principes Afer » (www.sosprincipesafer.fr), l'Assemblée Générale donne mandat au Conseil d'administration de l'Afer de saisir le Comité des Sages de ce délicat problème et de faire connaître aux adhérents la position qu'il aura prise et de ses motifs.

Fin des projets de résolutions **non soutenues** par le Conseil d'Administration

**ATTENTION**

Chers Adhérents, prenez garde au risque d'utilisation frauduleuse liée à la communication de vos données personnelles à des sites internet non agréés. L'Afer décline toute responsabilité quant à la communication de votre identité et de votre adhésion à des sites internet dont la sécurité ne semble pas assurée. Le seul site officiel de l'Afer est www.afer.asso.fr

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2017

COMMENT PARTICIPER ?

Les réponses par Internet ou par courrier sont enregistrées jusqu'au 22 juin 2017 à midi. Pour un vote par courrier, seul l'original du matériel de vote, y compris l'enveloppe officielle de retour, mis à disposition dans votre convocation est recevable.

**> VOUS POUVEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Une carte d'admission vous sera réclamée à l'entrée. Vous pouvez la demander :

PAR INTERNET : Vous pourrez au choix l'imprimer, la recevoir par courriel et l'imprimer, ou la recevoir par courrier.

PAR COURRIER : Cochez la case prévue dans le bulletin réponse et renvoyez-le à l'adresse indiquée. La carte d'admission vous sera envoyée par courrier.

> VOUS POUVEZ DONNER POUVOIR

Vous pouvez donner pouvoir au Président de l'Afer, à votre conjoint ou à un autre adhérent de l'Afer. Si vous donnez pouvoir à un autre adhérent, munissez-vous de ses coordonnées complètes (nom, prénom, code postal de son adresse personnelle).

PAR INTERNET : Choisissez et indiquez à qui vous donnez votre pouvoir.

PAR COURRIER : Renvoyez votre pouvoir dûment rempli à l'adresse indiquée.

Attention, pour être valable, vous devez obligatoirement signer votre pouvoir et il ne doit comporter ni rature ni surcharge. Merci également de le remplir de préférence avec un stylo de couleur noire et en lettres majuscules.

> VOUS POUVEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE

PAR INTERNET : Une fois enregistré, votre vote n'est plus modifiable.

PAR COURRIER : Renvoyez votre bulletin de vote dûment rempli à l'adresse indiquée. Une fois enregistré, votre vote n'est plus modifiable.

Attention, pour être valable, votre bulletin de vote ne doit comporter ni rature ni surcharge et ne doit pas être signé.